

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juin 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
17.06.2022

Date d'affichage
17.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.41

Objet de la délibération

**CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
SAVOIE POUR LE FINANCEMENT DE LA VOIE VERTE SUR LA RD 54**

Considérant le projet conjoint des communes de Morillon et de Verchaix pour le réaménagement de la RD 54 entre le giratoire avec le RD 907, d'une part, et l'intersection avec la route des Grands Champs, d'autre part ;

Considérant que cette portion de la voirie départementale traverse des zones d'activités de loisirs avec une forte fréquentation touristique et qu'il est ainsi nécessaire d'y réaliser des travaux afin de sécuriser la circulation de tous les usagers, compte tenu notamment de la présence forte de piétons et cycles, et d'améliorer les accès aux bases de loisirs ainsi que la mobilité ;

Considérant que ce projet prévoit notamment, en matière d'aménagement pour les cycles et les piétons, la création d'une voie verte d'une longueur de 180 m sur la commune de Verchaix et de 390 m sur la commune de Morillon et d'une largeur de 3 m délimitée de la chaussée par un espace de 0,60 m de largeur intégrant une barrière bois, lequel aménagement s'inscrit dans le tracé de la boucle cyclable intercommunale Samoëns > Verchaix > Morillon ;

Considérant la décision du Conseil départemental de la Haute-Savoie d'aider financièrement à la création de cet ouvrage au titre des dispositions d'aides aux aménagements d'itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal, laquelle participation s'établit comme suit :

- ✓ 30 % de la dépense HT * plafonnée à 300 000 €/km Département
- ✓ 70 % de la dépense HT Commune
- ✓ 100 % du surcoût et travaux type urbain HT Commune

✓ TVA Commune

* Ce taux de subvention sera appliqué après déduction des subventions des autres partenaires.

Considérant le coût prévisionnel de l'opération sur les 0,570 km de voie verte qui s'élève à **341 940 € HT** dont :

- 222 290 € HT pour les 390 ml sur la commune de Morillon
- 119 650 € HT pour les 180 ml sur la Commune de Verchaix

Considérant la participation du Département qui, sur la base de la répartition financière établie à l'article ci-dessus, est estimée à **51 300,00 €**, répartis comme suit :

- 35 100 € pour la Commune de Morillon
- 16 200 € pour la Commune de Verchaix

Considérant le versement de la participation du Département qui sera versée, à chaque commune, en 2 parties :

- ✓ Un acompte de 50 % (soit 17 550,00 € pour Morillon), sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalent à 50 % du coût de l'estimation prévisionnelle.
- ✓ Le solde sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération et, sur présentation des justificatifs des aides extérieures perçues.

Considérant que le projet de voie verte de la RD54 s'inscrit dans le cadre de la création d'une boucle cyclable intercommunale, lequel projet est lauréat de l'appel à projet 2020 de l'AFIFT à travers lequel l'Etat s'est engagé à financer l'ouvrage à hauteur de 50 % du coût global de la voie verte.

VU l'avis de la municipalité qui a débattu sur ce dossier,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de financement pour la création de la voie verte de la RD 54 à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie, d'une part, et les Communes de Morillon et de Verchaix, d'autre part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.